



Conseil économique et social

Distr. générale
24 septembre 2004
Français
Original: anglais

Session de fond de 2004

Débat consacré aux questions diverses

Compte rendu analytique de la 43^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 19 juillet 2004, à 10 heures

Président : M. Koonjul (Vice-Président)..... (Maurice)

Sommaire

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

g) Droits de l'homme

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies et répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions :

g) Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (TIC)

h) Tabac ou santé

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

04-43005 (F)



En l'absence de M^{me} Rasi (Finlande), M. Koonjul (Maurice), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10h10.

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

g) Droits de l'homme (E/2004/L.17, E/2004/L.21)

Présentation du projet de résolution E/2004/L.17

1. **Le Président** invite le représentant de Cuba à présenter le projet de résolution E/2004/L.17, intitulé « Question de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte des opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme », au titre du point 14 g) de l'ordre du jour.

2. **M. Reyes Santana** (Cuba), présentant le projet de résolution, déclare que la protection des droits de l'homme ne s'arrête pas aux frontières, qu'elle doit respecter les principes d'impartialité, de non-sélectivité et d'objectivité et ne pas être assujettie à des considérations politiques. Les actes de terrorisme et les méthodes et pratiques terroristes sont de graves violations des droits de l'homme que tous les États doivent combattre conformément aux dispositions du droit international et de la Charte des Nations Unies. Depuis les violents attentats qui ont frappé New York le 11 septembre 2001, d'importantes mesures ont été prises aux échelons national et international pour lutter contre le fléau du terrorisme. Malheureusement, certaines de ces mesures ont eu des répercussions négatives sur l'exercice des droits de l'homme. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont donc toutes deux adopté des résolutions relatives à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Toutefois, la communauté internationale a depuis appris avec une vive inquiétude que de nombreuses violations des droits de l'homme avaient été commises dans le contexte d'opérations militaires internationales qui avaient été lancées, en principe, pour combattre le terrorisme. Plusieurs personnalités, organes de presse, organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et organisations non gouvernementales ont demandé avec insistance que ces violations fassent l'objet d'une enquête et qu'il y soit mis fin. Le 25 juin 2004 encore, les participants à la onzième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, des experts indépendants et des

présidents de groupes de travail d'experts mandatés au titre de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme ont publié une déclaration commune sur cette question.

3. Le projet de résolution dont est saisi le Conseil est absolument nécessaire pour assurer la pérennité et la crédibilité du système international de protection des droits de l'homme. Une telle résolution remédierait à une importante lacune pour ce qui est de la surveillance exercée sur les violations des droits de l'homme commises dans le cadre d'opérations militaires internationales lancées pour combattre le terrorisme et appuierait les autres mandats relatifs aux droits de l'homme, qu'elle compléterait. Le Conseil occupe une place de choix parmi les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme et a compétence pour traiter ce problème. Ce texte n'a pas pour objet de susciter la polémique ni de condamner quiconque mais d'insister pour que le droit international soit respecté en dehors de toute discrimination ou de tout privilège et vise à lutter contre l'impunité. En l'appuyant, le Conseil pourra faire une contribution d'importance historique à la crédibilité du système international de protection des droits de l'homme.

4. **M. Xie Bohua** (Chine), soulevant une question de procédure, déclare qu'il avait compris que le Conseil était saisi d'un autre projet de décision présenté sous la cote E/2004/L.21, au titre du point 14 g) de l'ordre du jour. Par ce projet de décision, intitulé « Décision 2004/117 de la Commission des droits de l'homme sur les "droits et responsabilités de l'homme" », le Conseil déciderait d'annuler la décision 2004/117 de la Commission. Il semble à la délégation chinoise que le Conseil n'est pas tenu d'adopter ce projet de décision. Compte tenu du règlement intérieur du Conseil, quelle position s'impose?

5. **Le Président** déclare qu'il va demander l'avis du Bureau des affaires juridiques sur cette question et repousser l'examen du projet de décision E/2004/L.21 jusqu'à ce que le Bureau ait rendu un avis.

6. **M. Wood** (Royaume-Uni), soulevant également une question de procédure, s'interroge sur l'idée de demander un avis au sujet d'un projet de décision qui n'a pas encore été présenté. Sa délégation croit comprendre, après consultation du Bureau des affaires juridiques, que si le projet de décision était adopté, il annulerait effectivement la décision 2004/117 de la Commission des droits de l'homme.

7. **M. Xie Bohua** (Chine), soulevant une question de procédure, déclare que, le 16 juillet, la délégation néerlandaise, au nom de l'Union européenne, a présenté un exposé au sujet du projet de décision E/2004/L.21. Il indique que sa question s'appuyait sur les éléments fournis lors de cet exposé.

8. **Le Président** déclare que, tant que le projet de décision E/2004/L.21 n'aura pas été présenté, il sera difficile d'établir avec certitude si la procédure proposée est valide. Il propose donc de commencer par présenter ce projet, en attendant d'avoir obtenu l'avis juridique nécessaire.

9. **M. Xie Bohua** (Chine) demande si la première solution proposée par le Président serait alors abandonnée.

10. **Le Président** confirme qu'elle le serait. Tant qu'un projet n'a pas été présenté au Conseil, il n'est pas possible de prendre un avis juridique à son sujet. Le représentant de la Chine a soulevé une question importante mais elle ne présente un intérêt que si le Conseil est saisi du texte. Il faudrait donc que le projet de décision E/2004/L.21 soit présenté dès à présent.

11. **M. Reyes Santana** (Cuba) partage l'avis du Président. Sa délégation a des réserves au sujet du projet de décision en question mais reconnaît que ses auteurs ont pleinement le droit de le présenter.

12. **Le Président** souligne que, sur le plan formel, un projet de résolution n'existe pas avant d'avoir été présenté. Il invite l'observateur des Pays-Bas à présenter le projet de décision E/2004/L.21.

Présentation du projet de décision E/2004/L.21

13. **M. Hof** (Observateur des Pays-Bas), s'exprimant au nom de l'Union européenne et du Canada, de Chypre, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, du Guatemala, de l'Islande, du Mexique et de la Nouvelle-Zélande, présente le projet de décision E/2004/L.21, intitulé « Décision 2004/117 de la Commission des droits de l'homme sur les "droits et responsabilités de l'homme" ». La résolution citée dans ce projet de décision a été adoptée par la Commission à l'issue d'un vote serré, par 26 voix pour et 25 contre. La Commission y prie le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de solliciter les observations des États Membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet de l'avant-projet de déclaration sur les

responsabilités sociales de l'homme figurant en annexe de la résolution. Il s'agit d'une mesure procédurale et d'une tentative de faire adopter, pour la première fois, un avant-projet de déclaration sur les responsabilités sociales de l'homme. L'Union européenne est très hostile à l'adoption d'une telle déclaration. Premièrement, ce texte vise à subordonner l'exercice des droits de l'homme à certains principes, cherchant ainsi à affaiblir le fondement même des normes internationales relatives aux droits de l'homme. Deuxièmement, il est clairement établi dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Déclaration de Vienne issue de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme que les droits de l'homme sont universels et inaliénables, or l'avant-projet de déclaration porte atteinte à ce principe. L'idée qu'un État pourrait déterminer quels droits un individu peut exercer en échange de l'exercice de responsabilités est complètement incompatible avec les principes fondamentaux des droits de l'homme. Chacun peut prétendre aux mêmes droits fondamentaux, sans établir aucune distinction. Enfin, la Commission des droits de l'homme n'a pas demandé que cet avant-projet de déclaration soit élaboré. Dans sa résolution 2000/63, elle n'a fait que demander à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de faire une étude sur la question des droits et des responsabilités de l'homme.

14. L'Union européenne n'est pas en désaccord avec l'idée que les membres de chaque société ont des responsabilités les uns envers les autres et envers la société. Toutefois, il est impossible de ne pas contester un tel lien de subordination entre responsabilités et droits de l'homme. Cette question est d'une telle importance que le Conseil doit s'y attaquer dès à présent.

15. **Le Président** déclare que, normalement, le Conseil n'adopte pas les décisions de la Commission des droits de l'homme et qu'il va donc demander un avis juridique afin de savoir si le projet de décision peut être présenté ou non.

16. *Il en est ainsi décidé.*

Application et suivi des recommandations issues des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies

Application des résolutions 50/227 et 52/12 B de l'Assemblée générale

Présentation du projet de résolution E/2004/L.24

17. **M. Abdalla** (Qatar), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution E/2004/L.24 intitulé « Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies », présenté au titre des points 6 et 8 de l'ordre du jour. Dans le cadre de l'application et du suivi intégrés et coordonnés, l'accent a été placé sur des objectifs multisectoriels et sur l'assistance financière et technique. Ce projet de résolution est d'autant plus important que le Conseil ne manquera pas de jouer un rôle prééminent dans la réunion plénière de haut niveau que l'Assemblée générale tiendra en 2005.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/59/121-E/2004/88, E/2004/47 et A/59/64)

Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89-E/2004/21)

18. **M^{me} Pozdnyakova** (Administratrice chargée du Groupe de la décolonisation du Département des affaires politiques), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/59/64), rappelle la résolution 2003/51 du Conseil datée du 24 juillet 2003 et la résolution 58/104, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Conseil de continuer d'envisager des mesures appropriées pour coordonner les politiques et les activités des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies relatives aux territoires non autonomes. Les réponses reçues à ce propos des institutions spécialisées et des organismes internationaux concernés sont reproduits dans le document E/2004/47.

19. **M^{me} Tallaway** (Secrétaire exécutive de la Commission économique et sociale pour l'Asie

occidentale) présente la note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2004/21). Il ressort de ce rapport que l'occupation israélienne a été et demeure la principale cause des difficultés sociales et économiques du peuple palestinien et que le seul espoir de voir la violence s'arrêter dans le territoire occupé et en Israël serait un règlement pacifique d'ensemble incluant la République arabe syrienne, le Liban et les autres pays de la région.

20. La Feuille de route du Quatuor (S/2003/529, annexe) a été acceptée par les deux parties mais les mesures prises pour l'appliquer demeurent très insuffisantes. Il est mis l'accent, dans le rapport, sur l'expansion sans relâche des colonies de peuplement israéliennes, l'édification d'une barrière en Cisjordanie et l'imposition d'entraves à la liberté de circulation et le bouclage des territoires, ainsi que la destruction des infrastructures et des cultures et la démolition de maisons par Israël.

21. En confisquant et en détruisant des habitations et des terres palestiniennes, Israël a augmenté le nombre de Palestiniens sans abri et quelque 28 000 domiciles palestiniens risquent d'être démolis à tout moment. Les forces israéliennes ont détruit 10 % des terres cultivables de Gaza, arraché des arbres fruitiers et détruit des puits et des entrepôts agricoles. Les couvre-feux et les restrictions imposées à la circulation des biens et des personnes aggravent le chômage et la pauvreté, empêchent la prestation de soins médicaux, brisent les cycles d'enseignement et, de manière générale, sont source d'humiliation pour les Palestiniens, pris individuellement et collectivement. Depuis le mois de mars 2003, la construction de nouveaux postes de contrôle et la mise en place de postes de contrôle mobiles, de tranchées et de barrages routiers ont effectivement morcelé tout le territoire occupé, en un grand nombre de zones isolées et l'économie palestinienne se trouve donc désormais tributaire du secteur parallèle. L'agriculture continue d'être pratiquée, mais dans des conditions extrêmement répressives. Pendant la même période, environ 47 % des ménages ont vu leurs revenus amputés de plus de 50 % et la proportion de la population vivant dans la pauvreté est passée à 63 %. Signe d'une récession

économique considérée par la Banque mondiale comme l'une des plus graves de l'histoire contemporaine, le produit intérieur brut (PIB) s'est établi en dessous de son niveau de 1986.

22. L'implantation de colonies de peuplement israéliennes sur le territoire palestinien occupé continue d'alimenter le conflit. En Cisjordanie, Israël a implanté plus de 136 colonies, dans la bande de Gaza, 17, et environ 180 000 colons vivent dans Jérusalem-Est occupée. La superficie des terres qui sont exclusivement destinées aux implantations est encore plus importante que le nombre des colons. Aucun « gel » des constructions ou de l'expansion des colonies, tel que l'exige la Feuille de route du Quatuor, n'a été décrété. La croissance démographique dans les colonies est de 16 % sous le gouvernement actuel et celles-ci continuent de représenter une part importante des investissements publics d'Israël. Cette politique a suscité de profondes inquiétudes quant à la possibilité de créer à l'avenir, aux côtés d'Israël, un État palestinien qui soit indépendant et viable.

23. En dépit des modifications apportées au tracé de la barrière en 2004, celle-ci devrait couvrir 16,6 % de la Cisjordanie. Avec la construction de la barrière, Israël annexera la majeure partie des aquifères de Cisjordanie, qui fournissent 51 % des ressources en eau de la Cisjordanie, contraignant nombre des Palestiniens vivant dans le territoire occupé à partir. Déjà avant la construction de la barrière, Israël avait instauré un système de distribution de l'eau volontairement inéquitable; 60 % des familles palestiniennes dépendent de l'eau distribuée par les camions-citernes, qui absorbe 17 à 40 % des revenus des ménages durant les mois d'été. À cause des postes de contrôle et des bouclages, les camions-citernes ne peuvent pas toujours accéder aux villages, laissant ainsi certaines localités privées d'eau pendant plusieurs jours.

24. L'assistance humanitaire n'est pas suffisante pour protéger les droits des civils palestiniens et leur permettre de mener une vie digne. De nombreux observateurs pensent que l'occupation a pour objectif de vider le territoire occupé de ses habitants. Les souffrances et les expropriations ont atteint de nouveaux sommets en 2003, ce qui peut faire douter de l'efficacité de l'action unilatérale et multilatérale en cours pour résoudre le conflit. Mettre fin à l'occupation sera la seule manière d'atténuer les difficultés sociales et économiques du peuple palestinien.

25. **M. Aisi** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) déclare que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qu'il a eu l'honneur de présider, a examiné la situation dans les 16 territoires non autonomes encore inscrits sur la liste de l'ONU. La plupart de ces territoires sont de petites îles peuplées de 50 à 200 000 habitants et ayant atteint différents niveaux de développement politique, économique et social.

26. L'intervenant prend note avec satisfaction de la coordination par le Conseil des activités des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies. Plusieurs d'entre eux ont fourni une aide précieuse, notamment dans les domaines du développement durable, des réformes juridiques, de la politique commerciale, de la gestion de l'environnement, de la santé et de l'éducation, et les territoires non autonomes siègent dans certains de ces organismes et institutions en tant que membres associés ou observateurs. Participer aux travaux des organisations internationales et régionales permet aux territoires de se renseigner sur l'aide disponible et d'instaurer, avec les États indépendants, une coopération mutuellement avantageuse.

27. **M. Aisi** attire l'attention sur le cas des Tokélaou, qui sont un exemple de progrès vers la décolonisation, et rend hommage à la puissance administrante, la Nouvelle-Zélande, et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui s'emploient à rapprocher ce territoire de l'autonomie. Un séminaire du Comité spécial récemment organisé par la Papouasie-Nouvelle-Guinée à Madang a étudié l'exemple concret des Tokélaou. Dans les conclusions et recommandations adoptées à l'issue de ce séminaire, un chapitre recommande de coopérer avec le Conseil afin de d'améliorer l'accès des territoires aux programmes et aux projets des Nations Unies les intéressant et de formuler des programmes spéciaux de renforcement des capacités en prévision de l'accession de ces territoires à une autonomie complète.

28. L'aide des organismes et institutions spécialisés aux territoires non autonomes pourrait être renforcée davantage et le Comité spécial est disposé à coopérer avec le Conseil et à le consulter en vue de mieux adapter l'assistance apportée aux territoires à leurs besoins particuliers et de les aider à évoluer sensiblement vers la décolonisation.

29. **M. Al-Salaiti** (Qatar) déclare que l'occupation par Israël du territoire palestinien et du Golan syrien occupés continue d'aggraver la détresse économique et sociale de leurs habitants. L'armée israélienne continue de procéder à des exécutions extrajudiciaires et à des détentions arbitraires, de démolir des habitations, de restreindre considérablement la liberté de mouvement et de boucler les territoires. Depuis 2000, le nombre de Palestiniens tués ou blessés, en particulier de femmes et d'enfants, n'a cessé d'augmenter. En outre, allant à l'encontre du droit international, Israël a récemment accentué sa politique d'exécutions extrajudiciaires, faisant fi des appels répétés que lui a lancés le Secrétaire général pour qu'il mette fin à cette pratique car elle risque de se solder par de nouvelles effusions de sang et des actes de représailles.

30. Des milliers de Palestiniens, dont des femmes et des enfants de moins de 12 ans, sont toujours enfermés dans des prisons et centres de détention israéliens. Condamnées sans relâche par le Qatar, les brutales agressions commises par Israël visent notamment à expulser des Palestiniens de leurs terres tandis que l'expansion des colonies de peuplement israéliennes devrait finir par absorber plus de 40 % de la superficie à la fois de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, ce qui aura, pour le peuple palestinien, des conséquences aisément imaginables. Les répercussions économiques et sociales de telles pratiques d'occupation s'aggraveront une fois que la barrière aura été terminée car, non seulement elle empiètera sur une superficie plus importante du territoire palestinien, mais, ce qui est encore plus scandaleux, elle empêchera les Palestiniens d'accéder à certaines de leurs terres les plus fertiles, ainsi qu'aux emplois et aux services. Ne pouvant pas y trouver d'autres moyens d'existence, les Palestiniens vivant dans ces zones seront obligés d'en partir. Le Qatar a demandé instamment à Israël de respecter l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. Il a également exhorté la communauté internationale à exercer des pressions sur Israël afin qu'il se conforme à cet avis en détruisant immédiatement la barrière et en indemnisant tous les Palestiniens qui ont subi un préjudice à cause de cette construction illégale.

31. Les pertes encourues au cours de ces trois années de déclin économique ne touchent pas seulement l'Autorité palestinienne, qui n'est plus en mesure de verser les salaires ni de fournir les services nécessaires, mais sont également catastrophiques pour les habitants

du territoire occupé, dont 63 % vivaient dans une pauvreté extrême en 2003. La situation économique est si mauvaise qu'il n'est même pas certain que l'aide humanitaire, dont l'acheminement est souvent entravé par Israël, améliore durablement l'existence des Palestiniens. Mettre fin à toute occupation israélienne des territoires palestinien et arabe, donner au peuple palestinien la possibilité d'exercer ses droits légitimes, en particulier à l'autodétermination, et établir, sur le sol palestinien, un État indépendant dont la capitale serait Jérusalem, constitueraient une solution plus durable à la détresse économique et sociale actuelle.

32. **M. Shrein** (Observateur de la Palestine) déclare que le rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/2004/21) indique de manière incontestable qu'une multitude de violations des droits de l'homme sont commises par les forces d'occupation israéliennes contre la population civile palestinienne.

33. L'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables est une condition *sine qua non* de la création d'un État de Palestine indépendant et souverain et du développement de la société palestinienne dans son ensemble. Ravagée par la guerre, l'économie palestinienne a perdu la totalité de la croissance enregistrée sur les 15 années précédentes. Israël continue sans relâche de commettre d'innombrables crimes de guerre et poursuit sa politique de confiscation des terres palestiniennes et de création et d'expansion de colonies illégales et de voies de contournement dans le territoire occupé, y compris à Jérusalem-Est, ce qui aggrave une situation déjà instable sur le terrain.

34. Dans son avis consultatif du 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a conclu qu'Israël avait pour obligation juridique de mettre fin à ses violations du droit international, de mettre un terme à la construction de la barrière et de détruire les parties de ce mur déjà construites. Le tracé du Mur s'écarte de la ligne d'armistice de 1949, empiète largement sur le territoire palestinien et a entraîné la confiscation et l'annexion de facto de terres et la destruction de moyens d'existence.

35. En outre, la campagne militaire israélienne a entraîné la mort de plus de 3 100 civils palestiniens

innocents, parmi lesquels on dénombre 600 enfants. Israël porte également atteinte au droit international et au droit international humanitaire en imposant des sanctions collectives, en exploitant les ressources en eau, en démolissant des maisons, en restreignant la liberté de circulation des biens et des personnes, en ayant recours à l'internement administratif et au harcèlement et en soumettant les détenus et les prisonniers palestiniens à des mauvais traitements et à des actes de torture.

36. L'ONU doit continuer de surveiller de près la situation en vue de mettre effectivement fin à tous les actes illégaux commis par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; de contraindre Israël à se conformer à ses obligations et de mettre un terme à la destruction par Israël de l'économie et des ressources naturelles palestiniennes et des ressources naturelles du Golan syrien occupé. L'assistance humanitaire est insuffisante; ce n'est qu'une fois qu'il aura été mis un terme à cette situation que le peuple palestinien pourra mener une vie normale, libérée de l'occupation, de la domination et de la destruction exercées par Israël.

37. **M. Sermoneta** (Observateur d'Israël) déclare qu'Israël reconnaît la souffrance du peuple palestinien, mais que l'origine de leur malheur est à trouver parmi leurs dirigeants. Le peuple israélien souffre aussi des effets physiques, psychologiques et économiques des attentats. En empêchant toute infiltration en territoire israélien, la barrière de sécurité permettra d'aller de l'avant dans le processus de paix et garantira l'exercice du droit humain le plus élémentaire : le droit à la vie.

38. Le rapport partiel dont est saisi le Conseil ne décrit pas les préjudices subis par l'économie israélienne; plus de 25 % des enfants israéliens vivent en deçà du seuil de pauvreté et l'investissement étranger s'est détourné de la région. Mais, plutôt que de polémiquer au sujet de la souffrance relative des peuples israélien et palestinien, mieux vaut coopérer en vue d'y mettre fin des deux côtés. Le plan de retrait du Premier Ministre Sharon devrait être accueilli avec satisfaction car il s'agit d'un pas vers une nouvelle ère de renouveau, à laquelle on ne parviendra qu'en luttant contre la terreur et la corruption plutôt que de produire des rapports politisés débordant d'informations déformées émanant de sources douteuses ou dépassées.

39. Les dirigeants palestiniens ont choisi la voie de la cupidité et de l'opportunisme. Ces derniers jours, les

représentants des plus hauts échelons ont démissionné en donnant pour motif la corruption et le népotisme. Dans un document publié récemment, les Brigades des Martyrs d'Al Aqsa critiquent des personnes, dont des femmes et enfants de responsables, frauduleusement enregistrées comme employés de l'Autorité palestinienne. Lorsque même les organisations terroristes réclament plus d'honnêteté et moins de corruption, c'est que le problème est grave.

40. Le rapport brosse un tableau ridiculement partiel de la situation au Moyen-Orient. On s'y plaint qu'Israël utilise l'eau sans préciser que les Palestiniens refusent de coopérer pour le traitement des eaux usées. Les difficultés entraînées par la fermeture du poste de contrôle d'Erez y sont décrites sans citer l'attentat commis par une terroriste qui a provoqué cette fermeture. Il n'y est pas indiqué que des ambulances ont été utilisées pour faire circuler clandestinement des terroristes, des armes et peut-être même des morceaux de cadavres de soldats israéliens assassinés. La saisie par Israël de capitaux dans des banques palestiniennes y est mentionnée sans expliquer que ces fonds sont utilisés pour financer le terrorisme.

41. Plus de 80 % des échanges de l'Autorité palestinienne se faisaient avec Israël; le volume de ces échanges a augmenté de 16 % entre 2002 et 2003 mais demeure nettement inférieur à son niveau de 2000. Avant l'explosion actuelle du terrorisme, le taux de chômage parmi les Palestiniens avait diminué de près de 50 % et le commerce et l'investissement avaient augmenté considérablement. Il est évident que le peuple palestinien ne pourra améliorer son niveau de vie qu'en éliminant complètement la terreur et en dialoguant avec Israël en vue de mettre un terme au conflit. Mais le rapport préfère considérer que les terroristes sont justes, que la justice est une forme de terrorisme et que la souffrance n'est plus une expérience universelle.

42. Le message du Coran selon lequel tous les êtres humains appartiennent à une seule nation s'accorde bien avec le mandat de l'ONU et avec la morale intérieure de tous. Personne n'a le monopole du malheur et chacun a droit à jouir d'une bonne santé économique, physique et spirituelle. Le Conseil doit cesser d'examiner des rapports établis dans un langage partiel, qui sont favorables à l'une des parties au conflit du Moyen-Orient et qui aggravent les problèmes en accordant à des informations fausses ou déformées bien plus d'importance qu'il ne convient.

43. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) déclare que le rapport brosse un tableau encore plus noir d'Israël et dénonce les souffrances que les Palestiniens et les Arabes des territoires occupés endurent du fait de l'implantation de colonies de peuplement israéliennes et d'autres actes de violence contraires aux résolutions de l'ONU. Le nombre des victimes, parmi lesquelles des enfants, est en augmentation, et Israël a de plus en plus souvent recours aux exécutions extrajudiciaires. De plus, des centaines de Palestiniens arrêtés et détenus arbitrairement sont soumis à des actes de torture et à des traitements inhumains ou dégradants de la part des forces de sécurité israéliennes, tandis que d'autres sont décédés, faute d'avoir reçu les soins de santé nécessaires. Le rapport décrit également la destruction et la confiscation des terres et des biens palestiniens par Israël, ainsi que les restrictions à la liberté de mouvement, qui n'épargnent pas les organisations humanitaires et les étudiants.

44. Dans le Golan arabe syrien occupé, les forces d'occupation israéliennes poursuivent leur politique de répression et d'intimidation à l'égard des populations arabes. Faisant obstacle à la paix, elles ont également intensifié leurs activités d'implantation illégales dans le but de modifier la composition démographique de tous les territoires occupés, en violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, au titre de laquelle l'implantation de colonies de peuplement est considérée comme un crime de guerre. La construction de la barrière dans de vastes parties des territoires palestiniens montre clairement qu'Israël souhaite renforcer sa présence dans les territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et séparer ses colonies des territoires. Israël espère ainsi créer une nouvelle situation sur le terrain pour faire échouer toute initiative pouvant déboucher sur son retrait des territoires occupés conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, et pour empêcher la création d'un État palestinien indépendant et souverain. Israël est résolu à aller de l'avant malgré l'avis consultatif rendu récemment par la Cour internationale de Justice, selon lequel la barrière est illégale et devrait être abattue. L'orateur demande donc de nouveau à la communauté internationale de ne pas laisser Israël porter atteinte à la légitimité internationale et violer les résolutions des organes de l'ONU, et exhorte les États qui défendent systématiquement le respect des droits de l'homme à faire le nécessaire pour mettre fin à la misère socioéconomique dans laquelle vivent les habitants de tous les territoires occupés par Israël.

45. **M^{me} Tallawy** (Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale) déclare que le représentant d'Israël a toujours accusé la Commission et le Secrétariat de rédiger des rapports tendancieux. Les informations publiées dans le rapport englobent tous les habitants vivant dans la région, y compris en Israël, et le rapport a été spécialement établi suite à une requête demandant que soient analysées les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien. Pour s'acquitter de ce mandat, le Conseil n'est pas censé se pencher tout particulièrement sur les souffrances du peuple israélien ni se préoccuper de la corruption régnant au sein de l'Autorité palestinienne. Il était indiqué dans de précédents rapports, qui ne se fondaient en aucune manière sur des allégations et n'étaient pas tendancieux, que quatre projets financés par l'Union européenne ou par des États Membres européens avaient été détruits par Israël.

46. **M. Al-Rasheed** (Arabie saoudite) déclare que le rapport replace les faits dans leur contexte et reflète fidèlement les souffrances du peuple palestinien, qui sont la conséquence des actes arbitraires et répressifs auxquels se livrent les autorités israéliennes.

**Présentation du projet de résolution E/2004/L.23 :
Application de la Déclaration sur l'octroi de
l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
par les institutions spécialisées et les organismes
internationaux associés à l'Organisation des Nations
Unies**

47. **M. Gala Lopez** (Cuba), présentant le projet de résolution E/2004/L.23, déclare qu'il ne faut pas sous-estimer le rôle que joue le Conseil pour assurer le bon déroulement et la coordination des travaux de l'ensemble du système des Nations Unies dans les 16 territoires non autonomes. Aussi longtemps que le Conseil s'acquittera du mandat qui lui a été conféré par la Charte, à savoir favoriser le progrès dans les domaines économique, social, culturel et éducatif, en veillant au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ces territoires continueront de bénéficier de la coopération offerte par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions. Comme indiqué dans le projet de résolution et dans le rapport du Président du Conseil relatif aux consultations avec le Président du Comité spécial de la décolonisation, un certain nombre d'institutions spécialisées et d'organismes des Nations Unies ont inclus des

territoires non autonomes dans leurs projets et leurs programmes d'activités. À cet égard, le représentant de Cuba rend hommage à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à l'Organisation des Caraïbes orientales, à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et au Forum des îles du Pacifique pour l'aide qu'ils ont apportée aux territoires non autonomes. Dans ces deux textes, les organismes des Nations Unies reconnaissent l'aspiration légitime des peuples des territoires non autonomes à exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes. Dans le projet de résolution, les institutions spécialisées et d'autres organisations associées aux Nations Unies, ainsi que les organisations internationales et régionales, sont priées d'accélérer le développement économique et social de ces territoires. Le Président du Conseil économique et social, en concertation avec le Président du Comité spécial de la décolonisation, est également prié de suivre les questions relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Présentation du projet de résolution E/2004/L.25 : Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et la population arabe dans le Golan syrien occupé

48. **M. Ayari** (Tunisie), présentant le projet de résolution E/2004/L.25, dit que la détérioration de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, a eu un effet dévastateur sur la situation socioéconomique du peuple palestinien. Les indicateurs économiques témoignent de manière alarmante de la hausse du chômage et de la pauvreté dans la population palestinienne. Le rapport apporte également des preuves accablantes de la manière dont les colonies de peuplement israéliennes et la construction du mur dans le territoire palestinien occupé continuent d'avoir des conséquences désastreuses sur les conditions de vie du peuple palestinien. Il décrit les effets négatifs que l'expansion des colonies de peuplement israéliennes dans le Golan syrien occupé a sur l'accès aux ressources naturelles et aux services sociaux. L'orateur se félicite de l'avis consultatif rendu en juillet 2004 par la Cour internationale de Justice et réaffirme le principe de la souveraineté permanente que les peuples vivant sous occupation étrangère exercent sur leurs ressources

naturelles. Il prie instamment les États Membres d'encourager les investissements privés étrangers afin de soulager la détresse du peuple palestinien.

49. **M. Shrein** (Observateur de la Palestine), usant de son droit de réponse, dit que ce ne sont pas les dirigeants palestiniens qui sont responsables de la misère et de la souffrance du peuple palestinien. La poursuite de l'impitoyable et répressive occupation israélienne a empêché les Palestiniens de devenir un peuple libre et si les Israéliens souffrent eux aussi, c'est parce que leur gouvernement s'obstine à coloniser la terre d'un autre peuple et refuse de négocier en respectant le droit international et la légitimité internationale. Il est incontestable que son pays est sous occupation israélienne depuis 37 ans, et la lutte contre le terrorisme ne devrait pas être utilisée comme excuse pour empêcher le peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et à la liberté. Le Gouvernement israélien pourrait mettre un terme aux souffrances du peuple israélien et du peuple palestinien en renonçant à cette occupation immorale.

50. **M. Sermoneta** (Israël), usant de son droit de réponse, dit qu'il est facile de lancer des accusations contre le plus fort. Il est surprenant que l'Observateur de la Palestine refuse d'admettre quelques faits élémentaires connus de nombreux États Membres. Du 29 novembre 1947 aux accords de Camp David en 2000, un phénomène de rejet a caractérisé la politique palestinienne. Le terrorisme n'est pas le produit de la soi-disant occupation. La Charte de l'Organisation de libération de la Palestine faisait référence à l'occupation en 1964, avant même la guerre de 1967. Pour ce qui est de l'autodétermination, les Palestiniens ne font que perdre d'un côté ce qu'ils gagnent de l'autre. Souhaiter mourir pour causer la mort d'autrui est un principe barbare qui ne peut que perpétuer le cycle de la violence. Essayer d'inverser le cours de l'histoire est simplement une perte de temps et de ressources et anéantit tous les espoirs. La majorité de la population israélienne souhaite toujours parvenir à une solution négociée mais, du côté palestinien, il ne voit qu'indifférence, mépris et dédain.

51. **M. Shrein** (Observateur de la Palestine), usant de son droit de réponse, dit que la Palestine souhaite trouver une issue au conflit en se fondant sur le droit international et la légitimité internationale. Ce qui est demandé à Israël, c'est de mettre fin à l'occupation des territoires palestiniens dont il s'est emparé en 1967. Il ne s'agit pas de débattre du droit d'Israël d'exister

mais du droit des Palestiniens d'exister, aux côtés d'Israël, dans un État distinct. La poursuite de cette occupation immorale par Israël a un effet néfaste sur les deux parties et corrompt la partie israélienne. Pour le bien des peuples de l'ensemble de la région, il faut dès que possible mettre un terme à l'occupation en adoptant une solution à deux États. Au sein de la coalition gouvernementale israélienne, certaines factions demandent le transfert des Palestiniens vivant dans la bande de Gaza et en Cisjordanie, propos que l'orateur juge raciste.

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions

g) Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (TIC) (E/2004/62)

h) Tabac ou santé (E/2004/55)

52. **M. Gerus** (Biélarus), saluant les travaux du Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (TIC), déclare que, depuis juin 2003, le Groupe s'est employé à répondre aux besoins des représentants permanents et des observateurs afin qu'ils aient rapidement accès aux bases de données de l'Organisation des Nations Unies, à moderniser leurs technologies de l'information et à aider les délégués afin qu'ils puissent utiliser Internet pour consulter les documents officiels. Il appuie les recommandations formulées par le Groupe d'étude pour que le site consacré aux missions permanentes à New York soit régulièrement mis à jour et pour que le Secrétariat et le personnel des missions reçoivent une formation en matière de protection de l'information. Il se félicite également de l'idée de compiler les résolutions et décisions des principaux organes de l'ONU dans des disques audionumériques. Le Groupe d'étude devrait continuer à assurer le suivi et la mise à jour des systèmes d'information de l'Organisation et veiller à ce que les États Membres y aient accès.

53. Le deuxième rapport annuel du Groupe d'étude montre que l'année écoulée a été marquée par de lourdes responsabilités dans toute une gamme d'activités. L'orateur salue les efforts déployés par le Groupe d'étude pour s'acquitter de son mandat international, qui est de contribuer au processus de développement, conformément à la résolution 57/295 de l'Assemblée générale. En prévision du Sommet mondial sur la société de l'information, le Groupe

d'étude a préparé le terrain pour que la révolution des technologies de l'information et des communications contribue à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale. Le Conseil devrait s'attacher à placer les TIC au service du développement. Pour la deuxième année consécutive, le Groupe d'étude a collaboré avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique et la société Intel pour enseigner aux membres des missions diplomatiques le b-a-ba de l'informatique et d'Internet, un exercice fort utile qui devrait être renouvelé en 2005.

54. **M. Ayari** (Tunisie) déclare que les technologies de l'information et des communications sont un outil indispensable pour le développement. Le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (TIC) est particulièrement bien placé pour promouvoir le développement et l'élimination de la pauvreté. Il est important de poursuivre les initiatives et les projets conçus dans le but de promouvoir les TIC dans des domaines essentiels tels que l'éducation, la santé, la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités. Le Groupe d'étude devrait continuer à jouer un rôle important dans le processus du Sommet mondial sur la société de l'information, en particulier le suivi de la phase de Genève et les préparatifs de Tunis. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne qu'il est nécessaire désormais de mettre l'accent sur le développement et non pas uniquement sur les technologies de l'information proprement dites et de faire en sorte que les objectifs de développement international, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, deviennent la priorité du plan d'action mondial. Une coopération triangulaire pourrait assurer la complémentarité entre les pays développés et les pays en développement ayant réussi à se doter de leurs propres capacités dans le domaine des TIC. Le Groupe d'étude devrait attacher une importance toute particulière à la coopération Sud-Sud.

55. **M. Neil** (Jamaïque) félicite le Groupe d'étude des Nations Unies sur les technologies de l'information et des communications (TIC) pour ce qu'il a accompli, notamment pour la formation de partenariats et sa contribution aux politiques et à la gouvernance en matière de technologies de l'information et des communications. Le renforcement des capacités et la

mobilisation des ressources ont constitué ses principaux domaines d'intervention, mais le renforcement des capacités devrait s'attacher à développer les ressources humaines et les infrastructures physiques.

56. L'orateur se félicite de la création de réseaux formés par la diaspora numérique, qui tirent parti des connaissances et de l'expérience des communautés expatriées, et évoque à cet égard des initiatives menées dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Il note cependant qu'il faut prendre en compte les besoins et difficultés spécifiques aux économies les moins développées, essentiellement en raison de leur situation peu favorable, qu'il s'agisse de flux d'investissements ou de développement des infrastructures.

57. Il se réjouit à l'avance de la proposition qui a été faite de définir une stratégie commune à l'ensemble du système afin d'utiliser les TIC dans le cadre des programmes en faveur du développement mis au point par le système des Nations Unies. Cette proposition devant être présentée au Secrétaire général en 2004, il espère que son contenu sera partagé avec les États Membres avant le débat sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement. Le but ultime des travaux du Groupe d'étude devrait être d'accélérer le développement grâce à l'utilisation des TIC, un objectif qui ne pourra être atteint que si l'on s'efforce davantage de mettre les TIC à la portée des plus démunis vivant dans des localités isolées et des petites et moyennes entreprises à un coût abordable.

58. **M^{me} Yamamoto** (Japon) dit que sa délégation se félicite de l'important travail réalisé par l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac. Son gouvernement attache une grande importance à la lutte contre le tabac en tant que problème sanitaire et est conscient de la nécessité de développer la coopération internationale en matière de santé publique. Dans cette optique, le Japon a souscrit à la Convention-cadre pour la lutte antitabac, qui est censée offrir une base de négociation équilibrée tenant compte des besoins des producteurs et des consommateurs de tabac. Nul ne conteste les effets néfastes de la consommation de tabac sur la santé, mais le rapport du Secrétaire général montre également les effets du tabac dans plusieurs autres domaines, tels que l'éducation, l'environnement, la croissance économique et la pauvreté. Les différents aspects de la lutte antitabac exigent d'envisager le problème dans sa globalité. Le Gouvernement japonais

soutient totalement les travaux de l'Équipe spéciale visant à promouvoir la mise en œuvre de stratégies antitabac efficaces et globales.

59. **M^{me} Fleming** (Banque mondiale), prenant la parole en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale interorganisations de lutte contre le tabac, dit que les membres de l'Équipe spéciale ont travaillé avec des experts locaux et internationaux pour analyser la relation entre tabac et pauvreté. Il a été décidé qu'il fallait s'attacher en priorité à réduire le tabagisme, à dissuader les jeunes de commencer à fumer et à protéger les populations vulnérables, notamment les femmes et les enfants, contre le tabagisme passif.

60. La dépendance entraînée par le tabac expose les fumeurs sans ressources et leur famille à des difficultés économiques car les dépenses liées au tabac grèvent lourdement le budget des ménages. En outre, viennent s'y ajouter les risques de perte de revenu et de frais médicaux, qui augmentent en cas de maladie. De nombreux pays en développement paient un tribut de plus en plus lourd aux maladies non transmissibles, un effet manifeste de l'augmentation du tabagisme.

61. Outre les fumeurs et leur famille, de nouveaux éléments indiquent que les petits planteurs de tabac sont eux aussi menacés par la misère, en dépit de la hausse de la demande pour la feuille de tabac. L'instabilité des cours, qui s'explique en partie par un marché mondial saturé, des problèmes environnementaux, un manque de soutien technique et financier qui permettrait de diversifier les cultures, un moindre rendement des sols et la maladie du tabac vert figurent parmi les menaces auxquelles sont exposés les planteurs de tabac.

62. Pour lutter contre la pauvreté causée par le tabac, les États pourraient tenter de changer le regard que porte la société sur les fumeurs à travers des campagnes d'information sur les effets sur la santé et les aspects économiques de la consommation du tabac. Ils pourraient également aider les fumeurs pauvres à cesser de fumer ou à réduire leur consommation, en ciblant davantage les jeunes pour les dissuader de commencer. En outre, ils pourraient chercher à mieux comprendre les difficultés auxquelles sont exposés les planteurs de tabac et les aider en adoptant les mesures qui s'imposent.

63. La lutte antitabac n'est pas une tâche aisée et suppose, pour réussir, une mobilisation mondiale. La communauté internationale doit agir sans attendre pour

endiguer et inverser la tendance actuelle, à savoir l'augmentation du nombre de fumeurs, afin d'empêcher que des personnes ne tombent malades et ne meurent inutilement.

64. **M^{me} Chenoweth** (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) dit que la FAO appuie les mesures destinées à lutter contre le tabagisme et que, dans le cadre de la coopération interorganisations, et plus particulièrement des travaux de l'Équipe spéciale, la FAO a lancé un projet qui comprend plusieurs études sur différents aspects de l'économie mondiale du tabac. Une des publications produites dans le cadre de ce projet étudie les perspectives de développement de cette économie jusqu'en 2010 et passe en revue les projections mondiales relatives à la production, à la consommation et au commerce du tabac depuis 1970. La deuxième publication étudie de plus près le marché du tabac dans un petit nombre de pays et permet de mieux comprendre l'importance économique de la production de tabac et l'impact que risque d'avoir la lutte antitabac sur les producteurs et les exportateurs.

65. D'après ces projections, si l'on continue d'appliquer les politiques actuelles, la production et la consommation mondiales de tabac devraient augmenter en raison de la croissance démographique et de la hausse des revenus. D'ici à 2010, la consommation de tabac représentera quelque 7,1 millions de tonnes, un taux de croissance inférieur à celui des années 90. Dans les pays en développement, la consommation par habitant devrait continuer à augmenter alors que le tabagisme est en déclin dans les pays développés.

66. Un autre scénario possible a également été analysé, selon lequel on augmenterait sensiblement les taxes à la consommation et on réduirait l'aide à la production de tabac. L'incidence de ces mesures serait relativement modeste : les niveaux globaux de production et de consommation ne diminueraient toujours pas, bien que la moyenne de la consommation mondiale par habitant serait légèrement en baisse. Si l'on mettait en place des mesures énergiques et efficaces pour lutter contre le tabagisme, au point de faire chuter la consommation, cela aurait des retombées importantes sur l'économie des pays producteurs de tabac, plus ou moins grandes en fonction de différents facteurs, en particulier l'existence de cultures de remplacement ou de perspectives économiques dans d'autres secteurs, et la sévérité des mesures de contrôle

tant dans le pays producteur que chez ses principaux partenaires commerciaux.

67. Nombreux sont les cultivateurs qui produisent du tabac parce qu'il s'agit d'une activité lucrative. Il y a peu de chances qu'ils acceptent de cultiver autre chose, à moins que le prix du tabac ne chute de manière significative. Une reconversion dans une autre activité pourrait devenir nécessaire pour réduire au minimum les pertes économiques entraînées par une baisse de la demande de tabac. D'autres cultures pourraient être plantées sur la plupart des terres aujourd'hui consacrées à la culture du tabac et les travailleurs de cette industrie pourraient se tourner vers d'autres sources d'emploi. Une aide de la communauté internationale serait particulièrement utile pour les pays largement tributaires du tabac, dans la mesure où elle permettrait de procéder aux ajustements nécessaires, et ce de manière efficace.

La séance est levée à 12 h 45.